

LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES : GOUVERNANCE ET DÉPLOIEMENT

MICHEL PRADA*

La normalisation comptable internationale pour les entreprises a été initiée au début des années 1970 avec la création à Londres, le 29 juin 1973, de l'International Accounting Standards Committee (IASC), à l'initiative de dix instituts professionnels (Allemagne, Australie, Canada, France, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande et États-Unis). Le premier président de l'IASC, Lord Benson, président de l'ICAEW (Institute of Chartered Accountants for England and Wales), déclarait en 1975 que l'on « constaterait, au cours des cinq années suivantes, un grand succès dont les effets ne se feraient pas sentir avant l'année 2000 ». Et il ajoutait : « Ne riez pas quand je mentionne l'an 2000 ; vingt-cinq ans ne sont rien dans la vie d'une grande profession. »

Il est donc intéressant de noter que la démarche internationale est venue des professionnels et non des gouvernements ou des autorités en charge de la normalisation comptable nationale. Au cours des vingt-cinq années suivantes, l'IASC a en effet conçu un *corpus* de standards dont la crédibilité technique a été progressivement reconnue, mais dont l'utilisation demeurait marginale faute de procédure internationale permettant d'en assurer la mise en œuvre.

Les événements de la fin des années 1990 ont alors provoqué une réaction des autorités publiques qui allait profondément transformer la démarche et lui conférer une efficacité opérationnelle qui lui faisait jusqu'alors défaut.

Ce sont les autorités de marché qui ont changé la donne, inspirées par la conjonction de plusieurs évolutions :

- la globalisation des marchés posait la question de la comparabilité des comptes et de l'information financière des sociétés opérant dans un cadre transfrontières ;

* Président du Board of Trustees, Fondation IFRS (International Financial Reporting Standards).

– le *leadership* de la place financière de New York et les exigences de la SEC (Securities and Exchange Commission) conduisaient les sociétés étrangères désireuses de se coter aux États-Unis à adopter les US-GAAP¹, ce qui inquiétait les autres régulateurs de marché, peu enclins à accepter que les standards comptables internationaux « de fait » soient « rédigés dans le Connecticut² » ;

– la SEC américaine, à la suite de la crise financière en Asie qui avait sérieusement affecté les investisseurs américains dont elle a le devoir d'assurer la protection, souhaitait promouvoir une modernisation des normes comptables dans les pays émergents et réfléchissait à la possibilité de standards internationaux, tout en constatant la difficulté de déployer les US-GAAP dans le monde.

C'est dans ces conditions qu'après plusieurs années de discussions techniques avec l'IASC (son *Strategy Working Group*) et, en interne, au sein de son comité spécialisé sur l'information financière et comptable, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) adopta en mai 2000, à Sydney, à l'occasion de sa réunion annuelle, une résolution reconnaissant l'usage des *core standards* de l'IASC, les IAS (*International Accounting Standards*), pour les opérations transfrontières des sociétés cotées. Cette décision fut accompagnée d'une réforme profonde de l'IASC à la conception et à la mise en œuvre de laquelle les régulateurs de marché, au premier rang desquels la SEC américaine, ont pris une part déterminante. La normalisation comptable sortit du giron de la profession comptable (IFAC – International Federation of Accountants)³ pour adopter une nouvelle gouvernance. Cette réforme reposait sur des principes de gouvernance qui ont nécessité des adaptations ultérieures et a déclenché un processus soutenu, mais à ce jour inachevé, d'adoption des normes par un nombre croissant d'États.

LA GOUVERNANCE DU NORMALISATEUR INTERNATIONAL ET SON ÉVOLUTION

De manière générale, la gouvernance des institutions internationales s'organise selon différents modèles, allant de l'organisation internationale créée par traité entre États jusqu'à la pure organisation de droit privé, le plus souvent à titre non lucratif.

Les études académiques sur le sujet tentent de définir des critères rationnels de choix des systèmes. La réalité oblige à constater que les circonstances jouent un rôle important et que le changement des circonstances peut induire des modifications des arrangements initiaux.

Parmi les critères généralement identifiés, on peut citer :

– le degré d'implication de la puissance publique dans le traitement des questions sous revue : il peut s'agir de l'État lui-même (c'est le cas pour les grandes institutions financières, issues des accords de Bretton Woods et

établies par traité) ou de certains de ses composants, dont le positionnement institutionnel peut varier selon les pays (c'est le cas de l'OICV, groupement de régulateurs de marché constitué sous forme d'une association de droit privé) ;

- le mode de financement, public ou privé, de l'organisation ;
- le mode de désignation de ses membres, soit par les gouvernements, soit par des institutions nationales de statut variable, public ou privé, soit par des dispositifs *ad hoc* de sélection d'individus réunissant des conditions prédéfinies ;

- le degré de technicité des sujets concernés, étant implicitement admis que plus la technicité est grande moins la dépendance du « politique » est recommandée et plus la désignation d'experts réputés indépendants est recherchée.

La réforme de l'IASC est entrée en vigueur en 2001. Elle a été directement influencée par la conception anglo-saxonne de la gouvernance des organismes nationaux de normalisation comptable qui s'attache à établir une délicate balance entre la prise en compte de l'intérêt public et l'attachement à la nécessaire indépendance technique du normalisateur. L'objectif était à la fois d'éviter l'intrusion de la politique dans le débat technique et d'éviter la « capture » du normalisateur par les *lobbies* professionnels.

La formule de la fondation de droit privé sans but lucratif a paru la mieux adaptée et a été acceptée par un consensus implicite des autorités de marché, directement concernées par la problématique de l'information financière, et des *stakeholders* concernés.

Ainsi est née, d'un accord informel entre régulateurs et professions, l'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRSF), organisme support du nouveau normalisateur, l'International Accounting Standards Board (IASB). Cette réforme a été formellement adoptée par le Board et les membres de l'IASC en mars-mai 2000.

La gouvernance de la nouvelle institution reposait sur le Board of Trustees de l'IFRSF dont les premiers membres ont été choisis par un Nominating Committee essentiellement composé de régulateurs de marché représentant les places les plus importantes. La première réunion de ce groupe s'est tenu à la COB (Commission des opérations de Bourse) française et a adoubé le premier président du Board, Paul Volker, ancien gouverneur de la Fed (Federal Reserve) ; la deuxième réunion s'est tenue à la SEC à Washington et a validé la nomination des autres *trustees*, dont le choix avait été proposé par chaque régulateur national concerné, après des consultations internes au plan national ; la voix française allait ainsi être portée successivement par Didier Pineau Valenciennes, Bertrand Collomb et Yves Thibault de Silguy.

Il appartenait alors aux *trustees* de prendre en charge la gouvernance de la nouvelle institution : en assurer le financement en recherchant les contributions des différentes parties prenantes, essentiellement privées ; nommer les membres de l'IASB, à commencer par son premier président qui allait être Sir David Tweedie ; parfaire la « Constitution de l'organisation » ; valider ses

modalités de fonctionnement et en particulier le *due process* d'élaboration et d'adoption des normes.

Par la suite, l'institution devait se gérer elle-même *via* le Board of Trustees qui procéderait régulièrement à l'actualisation de la « Constitution » de l'IFRSF. Deux « révisions constitutionnelles » sont ainsi intervenues en 2002, puis en 2005 et quelques amendements furent adoptés en 2007.

Le Board of Trustees était ainsi chargé de nommer ses membres et ceux de l'IASB ainsi que ceux des organismes créés pour parfaire l'organisation : l'Interpretation Committee, l'Advisory Council, etc. Les *trustees* assuraient en outre le contrôle de la gestion budgétaire et de l'administration de l'organisation confiée à un responsable opérationnel rapportant au président de l'IASB.

Bien entendu, cette gouvernance devait être assurée en bonne intelligence avec les différentes parties prenantes, en particulier les régulateurs de marché, la profession comptable et les utilisateurs, grâce à des consultations formelles ou informelles.

L'une des questions les plus délicates concernait le choix des personnes. La « Constitution » de la Fondation a ainsi déterminé, formellement ou informellement selon le cas, les nombres, les origines géographiques et les origines professionnelles des membres des différents conseils et comités, afin d'assurer une représentation suffisamment diversifiée des marchés financiers et des parties concernées (investisseurs, représentants des entreprises – dits « préparateurs de comptes » –, professionnels de la comptabilité et de l'audit, académiques, etc.).

Au total, la philosophie présidant à la gouvernance de l'IFRSF était relativement claire : il s'agissait de confier la mission de normalisation à des experts indépendants de haut niveau, représentant les différents marchés et métiers concernés, réunissant les différentes compétences techniques requises et agissant sous le regard d'un groupe de personnalités elles-mêmes indépendantes, investies d'un devoir fiduciaire, interdites d'interférence avec le débat technique et chargées d'assurer le financement et le bon fonctionnement de l'institution, ainsi que le respect de procédures d'élaboration des normes propres à en faciliter l'adoption la plus large possible.

Au terme d'une longue période d'efforts infructueux pour se doter de standards comptables européens, la décision de l'Union européenne, prise en 2002⁴ et entrée en application en 2005, d'adopter les IFRS comme normes obligatoires pour les comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne a relancé le débat sur la légitimité du normalisateur international et sur la pertinence de son système d'« autogestion ». L'intensité du débat a été accrue du fait des controverses doctrinales portant sur les choix de l'IASB en matière d'évaluation des instruments financiers à la juste valeur (*fair value*), et également en raison de la démarche suivie par les États-Unis, bien représentés au sein des instances de l'IFRSF, mais repoussant l'éventuelle adoption des normes internationales (malgré des signes positifs

et l'engagement dans une démarche de « convergence » entre les IFRS et les US-GAAP, cf. *infra*).

Les *trustees* ont alors engagé, au début de 2008, dans un climat marqué par la crise financière et la critique de la *full fair value* – laquelle n'a d'ailleurs jamais été introduite dans les IFRS –, une nouvelle revue de la « Constitution », centrée sur la légitimité de l'institution. Ainsi a été conçu le nouveau Monitoring Board, chargé de superviser les *trustees* dans l'exercice de leur mission et de faire le lien entre l'IFRSF et les autorités publiques. Composé d'autorités de marché (le commissaire européen compétent, deux représentants de l'OICV, le commissaire de la Financial Services Authority japonaise et le président de la SEC américaine, le représentant du Comité de Bâle siégeant en observateur), le Monitoring Board :

- participe au processus de nomination et approuve la nomination des *trustees* ;
- supervise les conditions d'exercice des missions confiées par la « Constitution » aux *trustees* ;
- rencontre régulièrement les *trustees* pour débattre des questions posées par les activités de l'IFRSF.

Adoptée en 2009, cette réforme a profondément modifié l'équilibre de la gouvernance de l'IFRSF et a apporté une réponse originale, mais bien adaptée, au dilemme « indépendance/légitimité » que pose toute organisation internationale de nature non gouvernementale en charge de l'intérêt public.

Aujourd'hui, la gouvernance de l'IFRSF repose sur les éléments suivants :

- le Monitoring Board assure la supervision de l'institution au regard de l'intérêt public ;
- 22 *trustees* (6 Européens, 6 Nord-Américains, 6 d'Asie-Océanie, un Africain, un Sud-Américain, 2 *at large*), nommés par le Board of Trustees pour trois ans renouvelables une fois, sous contrôle du Monitoring Board, définissent la stratégie et contrôlent la gestion de l'organisation, nomment les membres des différents comités techniques et supervisent ses processus ; le Board of Trustees est organisé en comités spécialisés qui préparent ses décisions, toujours prises en session plénière (environ quatre réunions par an) ;
- 16 membres de l'IASB (4 Européens, 4 Nord-Américains, 4 d'Asie-Océanie, un Sud-Américain, un Africain, 2 *at large*), dont le président, nommés par les *trustees* pour cinq ans renouvelables une fois, établissent les standards selon des procédures faisant une large part à la consultation internationale ; l'adoption des standards se fait par un vote formel et la position des minoritaires est explicitée ;
- 14 membres de l'Interpretation Committee, nommés pour trois ans par les *trustees*, assurent l'interprétation dans la mise en œuvre des standards, sous la présidence d'un membre du Board of Trustees (sans droit de vote), leurs délibérations devant être validées par l'IASB ;
- 30 membres, au minimum, de l'Advisory Council, nommés par les *trustees*

et permettant de recueillir les avis de toutes les parties concernées sur tous les sujets intéressant l'IFRSF ;

– 12 membres de l'Accounting Standards Advisory Forum, désignés pour deux ans sur une base régionale par les principaux normalisateurs comptables nationaux ou régionaux, apportent au Board of Trustees leur concours technique sur les sujets de normalisation. Ce nouveau comité a été créé en 2013 pour organiser sur une base multilatérale une coopération renforcée avec les principaux normalisateurs mondiaux.

Les travaux des différents comités sont préparés par les personnels techniques et les services logistiques de l'IFRSF, au total environ 130 personnes. Le budget annuel de l'IFRSF s'établit autour de 25 M£. Il est aujourd'hui financé à hauteur d'environ 15 M£ par des contributions nationales⁵ « parrainées » par les autorités publiques (les dispositifs mis en œuvre par les pays utilisateurs des IFRS sont très divers), d'environ 6,5 M£ en provenance des grandes firmes de services comptables et d'audit et d'environ 3,5 M£ par le revenu d'activités de services de l'IFRSF (publications, droits d'auteur, etc.). Alors que la mission initiale des *trustees* était de réunir des financements essentiellement privés, le succès même des IFRS les conduit aujourd'hui à rechercher un financement essentiellement public (*publicly-sponsored*), cohérent avec la nature de « biens publics » des standards comptables internationaux et défini par rapport à un critère objectif. Leur proposition consiste à déterminer la participation des pays par référence à leur PNB (produit national brut) et d'en accroître progressivement la part dans les ressources de l'IFRSF.

Il convient de souligner l'exceptionnelle transparence qui préside aux travaux de l'organisation. Le *due process* comporte : publicité des débats, procédures rigoureuses de consultation et de compte rendu des résultats des consultations, phasage méticuleux de l'élaboration des standards (documents de discussion, exposés, sondages, bases des conclusions, études d'impact), argumentaires détaillés, accès ouvert à un site Internet d'une grande richesse de données, accès gratuit aux standards, etc.

La dernière révision de la « Constitution » de l'IFRSF a été mise en œuvre en application d'une « revue stratégique » conduite en 2011 et adoptée en janvier 2012, parallèlement avec un exercice similaire conduit par le Monitoring Board qui a approuvé les conclusions de cette revue.

Trois innovations méritent d'être mentionnées :

– la création d'une fonction d'*executive officer* distincte de celle du président de l'IASB, Hans Hoogervorst, qui se consacre désormais exclusivement à l'activité de normalisation, la nouvelle directrice, Yael Almog, rapportant aux *trustees* ;

– la création d'une fonction autonome de « support » des *trustees* ;

– la redéfinition des modalités de surveillance par les *trustees* du *due process* suivi par le normalisateur.

Il convient de noter également, s'agissant du Monitoring Board, la décision

prise d'élargir sa composition à de nouvelles autorités de marché et de préciser les critères d'appartenance des membres. Cette décision est cohérente avec l'évolution de l'utilisation des IFRS dans le monde.

LE DÉPLOIEMENT INTERNATIONAL DES IFRS

L'IFRSF a fait réaliser en 2013 une étude sur l'utilisation des IFRS dans le monde.

Les premiers résultats de cette étude, qui portent sur 122 juridictions, montrent que l'objectif recherché il y a une douzaine d'années par l'OICV a été en grande partie atteint, même s'il subsiste des économies majeures qui n'ont pas adopté les IFRS au plan domestique. Ce résultat a certainement été favorisé par les prises de positions réitérées du G20 en faveur de l'adoption généralisée d'un *single set of high quality global accounting standards*.

S'agissant, en effet, des sociétés cotées effectuant des opérations transfrontières, les comptes en IFRS sont aujourd'hui requis ou reconnus par pratiquement toutes les places financières significatives, y compris par les États-Unis.

De manière plus précise :

- 101 juridictions sur 122 (83 %) requièrent les IFRS pour les sociétés cotées (avec parfois quelques exceptions) ;
- 90 % de ces 101 juridictions requièrent les IFRS ou les autorisent pour les sociétés « privées » (non cotées) ;
- 70 juridictions adoptent les IFRS tels qu'arrêtés par l'IASB, dont 52 sans procédure d'*endorsement* ;
- 33 juridictions (Europe) adoptent les IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne (la différence étant en réalité limitée au *carve out* optionnel sur l'IAS 39 qui n'est pas utilisé par tous les pays).

En pratique, l'Europe, dont la décision de 2002 a puissamment contribué au décollage des IFRS, l'Amérique latine, le Canada, nombre d'économies d'Asie-Océanie, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe centrale ont adopté les IFRS, au moins pour les sociétés cotées.

Quatre grandes économies appellent un commentaire particulier.

La Chine conserve les *Chinese GAAP*. Mais les autorités chinoises insistent sur la quasi-identité des normes chinoises et des IFRS, les différences éventuelles étant, selon elles, mineures et principalement motivées par des considérations de spécificité culturelle ou juridique. On est, au passage, impressionné par l'importance et la qualité des moyens déployés par la Chine en matière de formation universitaire à la comptabilité.

Le Japon a adopté, depuis quelques années, une démarche différente, mais très encourageante. Traditionnellement influencé par la référence américaine, il disposait encore récemment de deux standards, les *Japanese GAAP* et

les US-GAAP, principalement utilisés par les grandes sociétés cotées ou exerçant des activités aux États-Unis. Les autorités japonaises ont toutefois rapidement reconnu les IFRS pour les sociétés étrangères cotées au Japon et ouvert la possibilité de tenue des comptes en IFRS aux grandes sociétés japonaises (cette possibilité, initialement offerte à 600 sociétés, a été récemment élargie à 4 000 entreprises). Plus de 30 sociétés, représentant 10 % de la capitalisation boursière japonaise, sont aujourd'hui passées aux IFRS et ce mouvement devrait s'accélérer. La Bourse japonaise a récemment lancé un indice dont l'un des critères de sélection est l'adoption ou l'engagement vers l'adoption des IFRS. Enfin, le normalisateur japonais envisage d'offrir un nouveau standard aux sociétés japonaises, permettant de faciliter la transition vers les IFRS et contenant des modifications très limitées par rapport aux IFRS, mais rendues temporairement nécessaires compte tenu des préoccupations et des spécificités de certaines sociétés japonaises.

L'Inde est dans une situation comparable à celle du Japon avant les récentes évolutions rappelées *supra*. Après une période de relatif attentisme sur ce sujet, les autorités envisagent de faire évoluer la situation en ouvrant plus largement la possibilité d'appliquer les IFRS à partir de 2015.

La situation des États-Unis est fondamentalement différente. Première économie mondiale, ils disposent d'une ancienne et forte tradition de comptabilité adaptée à l'économie de marché, et d'un *corpus* à la fois très complet et très détaillé de normes comptables, les US-GAAP. Par ailleurs, le système américain organise une articulation très étroite entre comptabilité, droit et fiscalité et le passage d'un système *rule-based* à un système international *principle-based* n'est pas évident. Enfin, la culture américaine et l'attachement à la souveraineté de cette grande nation ne facilitent pas, de manière générale, son adhésion à des normes établies par des organisations internationales où son influence, pour être le plus souvent très grande à raison de son poids spécifique et de la qualité de ses représentants, doit cependant composer avec ses partenaires. Sans doute faut-il également prendre en compte la difficulté que soulève, au plan international, le dilemme « indépendance technique/*accountability* », résolu aux États-Unis par le jeu de pouvoir entre le Congrès, le régulateur de marché (SEC), les *trustees* de la Financial Accounting Foundation (FAF) et le normalisateur (FASB – Financial Accounting Standards Board). Malgré sa réelle indépendance technique, le FASB est situé au bout d'une chaîne de pouvoirs qui donne, en cas de controverses par trop animées, le dernier mot au Congrès, comme on l'a vu en certaines circonstances.

Pour autant, on a pu espérer, au début de l'aventure des IFRS, que les États-Unis envisageaient une trajectoire de rattachement à la communauté comptable internationale : les scandales du début du siècle avaient déstabilisé le dispositif de comptabilité et d'audit américain ; le premier président de l'IFRSF, Paul Volker, dont l'autorité morale est immense, évoquait la possibilité pour les États-Unis d'adopter les IFRS ; un accord de coopération entre le FASB

et l'IASB était signé à Norwalk en 2002, qui allait nourrir les travaux dits de « convergence ».

Par la suite, de nouveaux signes positifs sont intervenus : en 2007, lorsque la SEC a accepté la cotation à New York d'entreprises étrangères dotées de comptes en IFRS ; en 2008, lorsque les commissaires de la SEC, suivant l'avis du président Christopher Cox, approuvèrent une *road map* vers la possible adoption, une décision devant intervenir à la fin de 2011 ; lors des réunions du G20, à Londres et à Pittsburgh, et à chaque réunion depuis jusqu'à ce jour, puisque les États-Unis soutenaient la marche vers la convergence et l'adoption d'un seul jeu de standards globaux.

La démarche a malheureusement évolué vers une situation plus ambiguë. La « non-décision » de la SEC à la fin de 2011, suivie d'un rapport du *staff* à l'été 2012 analysant tous les obstacles sur la voie vers les IFRS, a créé un choc dont les effets se font encore sentir. Parallèlement, le travail de convergence qui avait permis de réels rapprochements entre US-GAAP et IFRS a achoppé sur certaines difficultés techniques qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif fixé par le G20 pour la fin de 2013. Les « discours » se sont durcis et des divergences sérieuses sont apparues sur deux des quatre dossiers stratégiques en cours : la comptabilisation des instruments financiers et, plus spécifiquement, leur provisionnement, la comptabilité des contrats d'assurance. Par ailleurs, l'IFRSF, tirant la leçon des évolutions récentes, a souhaité élargir le dialogue avec les normalisateurs nationaux et régionaux, la discussion multilatérale s'organisant au sein du nouvel ASAF (Accounting Standards Advisory Forum ; cf. *supra*) et prenant peu à peu une importance accrue par rapport au bilatéralisme de la convergence.

Pourtant, l'objectif premier reste partagé et chacun reconnaît la nécessité, dans un monde globalisé, d'une information financière comparable au plan international. La convergence progresse sur des sujets moins contentieux que celui des instruments financiers, comme la reconnaissance du revenu ou le *leasing* (du moins entre normalisateurs...). La décision récente de la FAF de contribuer au financement de l'IASB à ce titre montre que la voie de la coopération et du progrès commun reste ouverte.

Tout doit donc être mis en œuvre pour maintenir le cap, même si la vitesse et les modalités de l'évolution sont revues : c'est, à l'évidence, l'intérêt supérieur de nos économies, des investisseurs qui s'engagent dans le monde, des entreprises qui recherchent l'efficacité de leur gestion, et, plus globalement, de tous les acteurs du marché mondial.

CONCLUSION

Pour conclure, la réussite assez spectaculaire de l'IFRSF et de l'IASB, dont témoigne le déploiement en une douzaine d'années d'un standard international essentiel au fonctionnement des marchés dans plus de 100 pays, est un exemple intéressant de gouvernance originale d'une démarche internationale à la frontière de la législation par la puissance publique et de la standardisation d'initiative privée.

Cette gouvernance n'est pas exempte de complexités et procède de compromis constructifs et évolutifs. Elle donne parfois lieu à critique, comme l'a montré le débat interne à l'Union européenne sur la réforme de sa propre gouvernance comptable⁶. D'aucuns ont reproché au système de ruiner la souveraineté des États ou, au cas particulier, de l'Union européenne.

Ce reproche n'est guère fondé en droit si l'on considère que les autorités, régionales ou nationales, ont toujours la possibilité d'instaurer des processus d'incorporation du standard international dans l'ordre juridique national. L'analyse précitée de la situation des différentes juridictions ayant adopté les IFRS montre que nombre d'entre elles ont ainsi conservé un processus d'incorporation de la norme au droit national, ou régional pour l'Union européenne.

En réalité, pour ceux qui adoptent le standard international, la décision de *carve out* (adoption partielle d'une norme) ou plus encore de *carve in* (choix d'un standard différent) n'est pas sans risque : les marchés n'apprécient guère une singularité dont les motivations profondes les inquiètent et sanctionnent souvent les entreprises qui appliquent des standards spécifiques par un « *spread* réputationnel » qui renchérit le coût d'accès au capital.

La mise en question de la gouvernance des IFRS est également fondée, chez certains, sur l'idée que les normes comptables pourraient être utilisées à des fins de politique économique (la recherche de la stabilité financière) ou pour défendre des intérêts spécifiques, nationaux ou sectoriels, ce qui justifierait l'intervention de la puissance publique dans leur élaboration. Outre que cette analyse n'est pas partagée par tous les États et que, dans des situations extrêmes, les autorités publiques gardent en tout état de cause leur libre arbitre, cette argumentation tend à conférer à la norme comptable une fonction qui lui est relativement étrangère. La comptabilité vise d'abord à identifier et à caractériser des transactions, des actifs et des passifs, à les évaluer, à en organiser une représentation ordonnée et, finalement, à délivrer une représentation synthétique et périodique de la performance financière et de la situation patrimoniale de l'entreprise. Les données qu'elle délivre ont bien évidemment un impact sur les comportements des acteurs du marché. Mais elle ne saurait être manipulée dans le but de modifier ces comportements, pas plus qu'il ne serait justifié de modifier les mesures des instruments de plus en plus sophistiqués

qu'utilisent les navigateurs pour concilier la gestion des contraintes de l'instant et l'impératif du but de leur course.

La comptabilité n'est, en soi, ni de court, ni de long terme, ni stable, ni volatile. Elle s'efforce de livrer une série de photographies aussi fidèles que possible dont l'interprétation doit être associée à nombre d'autres données statistiques et d'analyses prévisionnelles. Elle est l'un des outils, certes sophistiqué, mais limité, dont disposent les investisseurs, les régulateurs, les managers, les gouvernants et toutes les parties prenantes pour arrêter leurs décisions.

Il est donc raisonnable d'en confier la normalisation à des experts indépendants soumis à une gouvernance exigeante quant à la rigueur et à la transparence des processus, mais neutres quant à la substance.

NOTES

1. *United States Generally Accepted Accounting Principles*.
2. Le siège du normalisateur comptable américain, le FASB, est à Norwalk.
3. Initialement, l'IFAC hébergeait en son sein l'IASC.
4. Règlement CE 1606/2002.
5. Ou par des institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI – Fonds monétaire international), ou par des banques de développement.
6. Voir le rapport d'octobre 2013 de Philippe Maystadt, *Comment rendre les normes IFRS plus européennes ?*

